



Charges du a erreur du syndic

Par **ju91**, le **09/02/2012** à **17:24**

Bonjour,

Alors pour faire simple,
nous avons acheter un appartement dans une copropriété en mars 2011.

lors de l'assemblée générale en mai 2011 je me suis impliqué comme membre du conseil syndical.

en janvier dernier lors de la dernière réunion du conseil! le président du conseil nous présenter une résolution a validé:

il s'agit en fait d'une demande du syndic pour effectuer le paiement supplémentaire de salaire des gardiens de la copropriété .

en effet il semble que depuis le changement de la convention collective en 2005, leur salaires ont subis de multiples erreurs.

le syndic a admis ces erreurs qui sont dues à son cabinet comptable et rattrapés les erreurs sur le salaire de 2011 (environ 7000eurs en octobre 2011). mais le syndic ne peut pas payer la rétroactivité de ces erreurs sur les 5 dernières années comme le demande nos gardiens, car il n'a pas le droit et les budgets ont été validés et clôturés.

Les gardiens nous menacent donc d'aller au prud'homme pour récupérer ce qui leur est dû !

nous avons demandé au syndic un état des lieux et une expertise extérieure à son cabinet pour confirmer les sommes réclamées afin de pouvoir les faire voter en assemblée générale.

mon soucis et c'est là que je vous demande de l'aide:

n'étant pas propriétaires du logement durant les années 2010 à 2005, ce n'est pas à moi que le syndic devrait réclamer les salaires non payer au gardiens ! mais au anciens propriétaires qui aurait du payer ces frais dans leurs charges régulières.

est ce que dans le cas où la procédure va au prud'homme ou qu'il y ai un arrangement entre le gardien et la co propriété : Si l'on me demande des charges exceptionnelles et supplémentaires du a une erreurs graves du syndic et son cabinet comptable sur la périodes ou je n'étais pas propriétaires de l'appartement, est ce à moi de payer ces charges?

est ce vraiment a moi de payer des frais du une erreur du syndic!
et surtout un rattrapage d'une période ou je n'étais pas encore propriétaire.

avant d'aller prendre un avocat je voulais avoir votre avis sur ce genre de problématique?

dans l'attente d'une réponse... je vous remercie par avance de votre attention.

bien cordialement

julien